

Planifier son départ

Risquevez-vous d'être la cible de violence familiale ou domestique? Songez-vous à laisser votre partenaire? Est-ce que votre situation s'empire au point où vous devez partir immédiatement?

Cette fiche de conseils vous aide à faire un plan de secours avant de partir et à réfléchir à ce que vous devez faire si jamais vous devez partir vite.

Faites un plan

Parlez à une personne de confiance

Votre personne de confiance pourrait être un membre de votre famille, une amie, un collègue de travail ou un conseiller spirituel. Dites-lui ce qui se passe dans votre vie de couple et essayez de déterminer comment cette personne peut vous aider à rester en sécurité. Vous ressentirez alors moins d'isolement et obtiendrez de l'aide pour faire ce qu'il y a de mieux pour vous et votre famille.

Créez un plan de secours

Votre plan de secours vous indiquera quoi faire si jamais vous devez partir vite :

1. Où irez-vous?

Dressez la liste des lieux sûrs où vous pourrez aller. Demandez à un membre de votre famille, à une amie ou à un voisin de confiance si vous pouvez rester chez eux advenant que vous deviez partir de chez vous. Vous pouvez aussi aller à un refuge d'urgence.

2. Comment vous y rendrez-vous?

Pensez à la façon dont vous pourrez fuir rapidement. Allez-vous appeler une personne pour qu'elle vienne vous chercher? Ou encore, allez-vous prendre un taxi ou le transport en commun? Avez-vous un laissez-passer ou des billets d'autobus?

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.



Pour trouver un refuge d'urgence, appelez la ligne d'assistance de l'Alberta Council of Women's Shelters au 1.866.331.3933 ou consultez son site Web à www.acws.ca (en anglais seulement).





Pour de plus amples renseignements sur les ordonnances de protection, lisez la fiche de conseils **Éloigner les auteurs de mauvais traitements** à

www.cplea.ca/francais/

La fiche **Ordonnances de protection d'urgence** renferme de plus amples renseignements sur ce type d'ordonnance et peut être consultée à

www.cplea.ca/francais/

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les plans de secours sur le site Web du gouvernement de l'Alberta :

bit.ly/3nfkMO4

(en anglais seulement).

3. Que devriez-vous apporter?

Si vous avez le temps de ramasser vos affaires, essayer d'apporter ce qui suit :

- vos cartes d'assurance-maladie
- vos certificats de naissance
- vos passeports et documents d'immigration
- votre certificat de mariage
- vos cartes de débit et de crédit ainsi que vos autres renseignements bancaires
- vos clés
- vos médicaments et lunettes d'ordonnance
- vos polices d'assurance-vie
- des vêtements de rechange
- des objets réconfortants pour vos enfants
- des objets irremplaçables ou des articles ayant une valeur émotionnelle

4. Avez-vous besoin d'une ordonnance de protection?

Si vous craignez pour votre sécurité, vous pourriez avoir la possibilité de faire une demande de protection auprès de la cour. Grâce à ces ordonnances, la personne qui vous fait du mal peut être obligée de ne pas s'approcher de vous et de vos enfants. Cette personne peut être obligée de ne pas s'approcher de votre domicile familial, de votre lieu de travail et de lieux que vous fréquentez régulièrement, en plus de ne pas communiquer avec vous.

Une **ordonnance de protection d'urgence (Emergency Protection Order – EPO)** est une ordonnance de protection accordée dans les situations d'urgence. Vous pouvez obtenir une telle ordonnance 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

N'oubliez pas que l'ordonnance de protection n'est valide et exécutoire qu'en Alberta. Cette ordonnance ne sera plus en vigueur si vous sortez de la province.

5. Avez-vous parlé à vos enfants?

Si vous croyez que vos enfants sont assez vieux pour comprendre, parlez-leur de votre situation et de ce qu'ils devraient savoir en cas d'urgence. C'est important, tant pour leur sécurité que pour la vôtre.

Pensez à trouver des **mots codés** à utiliser avec vos enfants ainsi qu'avec des membres de la famille et des amis de confiance. Ces mots codés peuvent vous aider à communiquer sans danger en cas d'urgence.

6. Avez-vous besoin d'aide financière?

Avez-vous des économies? Aurez-vous besoin d'aide financière en cas d'urgence? La fiche de conseils **Aide financière** de cette série contient de plus amples renseignements et se trouve à www.cplea.ca/francais/.

Sachez à qui vous devrez vous adresser si jamais vous devez protéger vos renseignements bancaires, comme si vous devez changer vos mots de passe ou numéros d'identification personnelle (NIP) ou interdire l'accès à vos comptes.

7. Avez-vous des enfants?

Si vous avez des enfants et que vous décidez de rompre une relation abusive, il est important de considérer les lois au sujet des arrangements parentaux. Il est bon de recevoir des conseils juridiques avant de partir, ou encore, dès que vous vous sentez en sécurité pour aller chercher ces conseils après votre départ.

Pour de plus amples renseignements, consultez la fiche de conseils **Les enfants et les arrangements parentaux** de cette série, accessible à www.cplea.ca/francais/.

8. Vous avez d'autres questions?

Consultez les autres fiches de conseils de cette série pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui suit :

- avoir la possession exclusive du foyer familial
- mettre fin à votre bail avant sa date d'expiration si vous êtes en situation de location
- aller au poste de police et porter des accusations

Les organisations qui peuvent vous venir en aide sont également énumérées à la fin de ce document.

Partir urgemment

Appelez la police

Si vous ou vos enfants êtes blessés ou en danger, composez le 911. Racontez ce qui se passe aux préposés et suivez leurs instructions.

Mettez votre plan de secours à l'œuvre

Si vous devez fuir une relation abusive et que vous avez un plan de secours, mettez-le en œuvre. Si vous n'avez pas de plan de secours, appelez la ligne d'information en violence familiale au 310-1818 pour obtenir de l'aide.

À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta (CPLEA) a comme mandat d'aider les Albertains à comprendre le droit. Nous publions des renseignements d'ordre juridique et judiciaire sur divers sujets par l'intermédiaire de nos sites Web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et ainsi de suite. Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web : www.cplea.ca (en anglais seulement)

© 2023
Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Exerçant ses activités sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

Vous NE devez PAS considérer l'information contenue dans ce document comme des conseils juridiques. Il ne s'agit que d'information générale sur les lois de l'Alberta.

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère du Justice Canada pour le financement qu'ils nous ont accordé, ce qui permet de publier des documents comme celui-ci.

**Alberta LAW
FOUNDATION**



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Il existe de l'aide.

De plus amples renseignements sur la violence familiale et les autres fiches de conseils de cette série se trouvent sur **WillowNet**, site Web du CPLEA au sujet des lois sur la violence et les mauvais traitements en Alberta : www.willownet.ca (en anglais seulement).

- **Ligne d'information sur la violence familiale (Family Violence Info Line) : 310.1818**
Vous pouvez obtenir de l'aide anonyme, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, en plus de 170 langues.
- **Conseil albertain des refuges pour femmes (Alberta Council of Women's Shelters) : 1.866.331.3933 ou www.acws.ca**
Pour trouver un refuge en Alberta (en anglais seulement).
- **Services aux victimes de l'Alberta (Victim Services Alberta) : 780.427.3460 ou www.alberta.ca/victim-services-units.aspx**
Obtenez de l'aide locale (en anglais seulement).
- **Services des tribunaux et de la justice (Court and Justice Services) : www.alberta.ca/court-and-justice-services.aspx**
Obtenez de l'aide pour trouver les formulaires judiciaires ou des renseignements sur le processus judiciaire (en anglais seulement).
- **Centres de conseils juridiques situés dans le centre de l'Alberta (Community Legal Clinics in Alberta) : www.lawcentralalberta.ca/clinics**
Obtenez des conseils juridiques gratuits si vous avez un faible revenu (en anglais seulement).
- **Programme des ordonnances de protection d'urgence (Emergency Protection Order Program ou EPOP) de Legal Aid Alberta : 1.780.422.9222 (région d'Edmonton) ou 1.403.297.5260 (région de Calgary), ou www.legalaid.ab.ca/services/family-violence-matters/**
Obtenez de l'aide gratuite pour faire une demande d'ordonnance de protection d'urgence (en anglais seulement).
- **Centre Albertain d'information juridique www.infojuri.ca/fr/**
Obtenez de l'information juridique en français.



Qu'en pensez-vous?
Répondez à notre sondage d'une minute :

- saisissez ce code QR avec l'appareil photo de votre téléphone, ou
- allez à bit.ly/3g8tby9 (en anglais seulement).